

Sainte-Thérèse, le 20 avril 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 5 628 157 et 5 628 158,
rue Wilfrid-Pelletier à Saint-Jérôme ainsi que les anciens numéros
correspondants
V/Réf. : E-17-201

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 avril dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 6 janvier 2010, 2 pages
2. Modification du 21 mai 2010, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 16 août 2013, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Sainte-Thérèse, le 6 janvier 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

9067-3823 Québec inc.
2020, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C2

9076-3244 Québec inc.
4390, 1^{re} Avenue
Laval (Québec) H7R 2X4

Et

Placements D.N. inc.
146, chemin d'Aigremont
Lorraine (Québec) J6Z 4R5

N/Réf. : 7430-15-01-02470-01
400663865

Objet : Remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 novembre 2009, reçue le 26 novembre 2009 et dûment complétée le 4 janvier 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de six milieux humides sur une superficie totale de 2,11 hectares, dans le secteur des rues Ouimet et Martine (Projet Cité des Marais), sur les lots 2 142 505, 2 142 507, 2 142 508, 2 353 887, 2 353 895, 2 353 896 et 4 064 833, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02470-01
400663865

Le 6 janvier 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 25 novembre 2009, signée par **art. 23-24** 1 page, 2 annexes ;
- Document daté du 23 novembre 2009, préparé par **23-24** intitulé « *Cité des marais, Saint-Jérôme : Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2, art. 22* », 35 pages, 7 annexes ;
- Lettre datée du 28 novembre 2009, signée par **23-24** 1 page, 1 annexe ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par **23-24** daté du 28 novembre 2009, 4 pages ;
- Lettre transmise par courrier électronique le 15 décembre 2009 par **23-24** , 1 page ;
- Lettre transmise par courrier électronique le 4 janvier 2010 par **23-24** , 1 page, 1 plan ;
- Plan n° SK-5, daté de décembre 2009, préparé par **23-24** intitulé « *Quartier Montmartre (Cité des Marais) – Localisation sentier piéton et égout sanitaire 450ø* ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

PR/YM

Sainte-Thérèse, le 21 mai 2010

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

9067-3823 Québec inc.
2020, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C2

9076-3244 Québec inc.
4390, 1^{ère} Avenue
Laval (Québec) H7R 2X4

Et

Placements D.N. inc.
146, chemin d'Aigremont
Lorraine (Québec) J6Z 4R5

N/Réf. : 7430-15-01-02470-01
400705380

Objet : Remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 janvier 2010 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) à 9067-3823 Québec inc., 9076-3244 Québec inc. et Placements D.N. inc. à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de six milieux humides sur une superficie totale de 2,11 hectares, dans le secteur des rues Ouimet et Martine (Projet Cité des Marais), sur les lots 2 142 505, 2 142 507, 2 142 508, 2 353 887, 2 353 895, 2 353 896 et 4 064 833, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

À la suite de votre demande de modification datée du 29 avril 2010 et reçue dûment complétée le 3 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02470-01
400705380

Le 21 mai 2010

Réalisation des mesures de compensation, soit la conservation de zones boisées terrestres d'une superficie totale de 2,182 hectares, le tout sur le lot 4 577 870, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification de certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 29 avril 2010, signée par : 23-24
3 pages, 1 annexe, 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 16 août 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
et (RLRQ, chapitre M-11.4)

Le Groupe Ménard Saint-Jérôme inc.
100, rue de la Gare
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2C1

N/Réf. : 7430-15-01-02180-03
40163491

Objet : Remblayage de milieu humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 19 novembre 2012, reçue le 20 novembre 2012 et complétée le 15 juillet 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage dans un milieu humide sur une superficie de 0,22 hectare pour la réalisation d'un projet domiciliaire en front de la rue Alibert.

Le projet se déroulera sur les lots 4 244 241 à 4 244 246, 4 244 263, 4 244 268 à 4 244 271, 4 244 319, 4 244 320, 4 244 322 et 4 802 817 du cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 19 novembre 2012, signée par Marie-France Raymond, Beaudoin, Hurens, 1 page, 9 annexes, incluant le formulaire de demande certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* signé le 16 novembre 2012 par **23-24** 7 pages et incluant les modalités de compensation environnementale;

- Lettre datée du 22 mars 2013, signée par 23-24
page, 5 annexes;
- Courriel transmis le 15 juillet 2013 par 23-24
1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides